



CERTIFICATION DE DURABILITÉ BIOGAZ DURABLE -LIVRE BLANC-

Ce guide présente les bases de la certification de durabilité pour les sites de biogaz français pour simplifier et faciliter la démarche de la certification.

NOTRE ASSOCIATION

2BSvs accompagne depuis plus de 10 ans les producteurs et négociants de biocarburants, biomasse, biogaz et énergie issue du bois dans leur démarche de certification de durabilité. Nous soutenons les pratiques agricoles vertueuses et développons un savoir-faire technique en partenariat avec les experts du monde agricole et forestier.



RECONNUE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

Reconnue par la Commission Européenne, la certification 2BSvs permet de répondre aux exigences de la directive RED III et de certifier l'ensemble des opérateurs économiques des filières biocarburants, Bois Énergie et biogaz / biométhane.

Grâce à un cahier des charges clair et une mise en œuvre simple, nous facilitons l'obtention de la certification 2BSvs pour tous les acteurs des filières durables.

CONTACTEZ-NOUS



+33 (0)1.58.12.12.40



11, rue de Monceau - Paris - France



contact@2bsvs.com



www.2bsvs.org

SOMMAIRE

/// Livre blanc sur la certification
de durabilité des sites
de biogaz français

La RED 03

La certification 2BSvs 04

Quel est son but ? 05

Démonstration de la
durabilité 06

Le schéma de la
certification 07

Le bilan massique
et le calcul des
émissions GES 08

Liste des documents 09

Comment être certifié ? 11

Après l'audit 12

2BSvs 13

Annexes 14



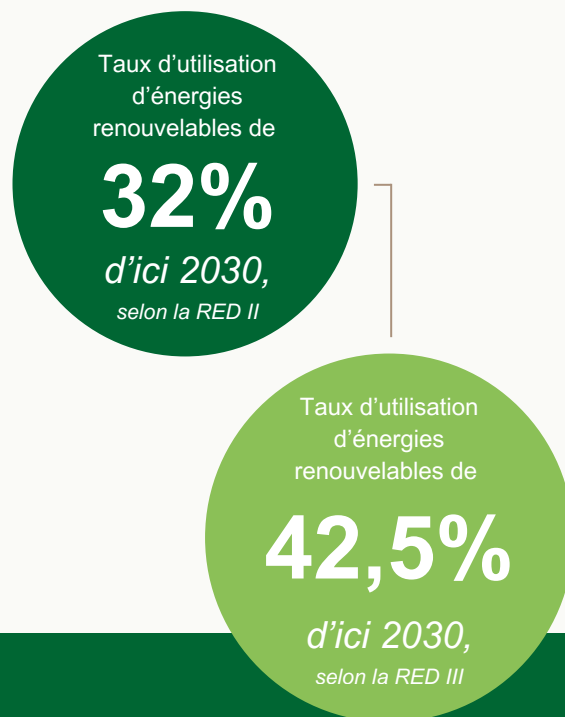
LA RED

QU'EST CE QUE LA RED ?

La Directive des Energies Renouvelables (en anglais, *Renewable Energy Directive* - RED) établie par la Commission européenne, vise à promouvoir les énergies produites à partir de sources renouvelables et ainsi faciliter la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans les pays européens.

La RED définit également ce qu'est une matière première durable et éligible et un produit durable.

En 2023, est entrée en vigueur la **RED III**, avec des objectifs d'utilisation des énergies renouvelables révisés.



APPLICATION DE LA RED

La mise en œuvre de cette directive se fait par le biais de schémas nationaux ou schémas volontaires, comme 2BSvs. La Commission européenne impose aux schémas volontaires d'appliquer la RED III à la date de transposition prévue par la directive, **soit le 21 mai 2025**.

Ces différents référentiels visent à faciliter la mise en œuvre des objectifs de la directive en fournissant un cadre supplémentaire pour la certification des énergies renouvelables et pour garantir leur durabilité environnementale.

LES PILIERS DE LA RÉGLEMENTATION

AXE 1 : DURABILITE DES TERRES ET DES MATIÈRES PREMIÈRES

- Les matières premières entrantes doivent être issues de parcelles durables.
- Les déchets et résidus doivent respecter les principes de l'économie circulaire et répondre à la définition de déchet établie dans la Directive.

AXE 2 : ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

- Dans un objectif de réduction d'émissions des gaz à effet de serre (GES), le produit commercialisé (biocombustible) doit être plus vertueux que sa référence fossile (voir page 15).

AXE 3 : TRAÇABILITÉ

- Afin d'assurer la traçabilité des matières/produits durables tout au long de la chaîne, la RED impose la tenue d'un bilan massique (voir page 14).



La vérification des axes de la RED varie selon les cas (puissance thermique et date de mise en service de l'unité...)



LA CERTIFICATION DE DURABILITÉ

QUEL EST SON BUT ?



ASSURER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Notre rôle en tant que Schéma Volontaire reconnu par la Commission Européenne est d'assurer que la production d'énergie soit faite de manière vertueuse et respectueuse de l'environnement. Pouvoir suivre la traçabilité de toute la chaîne des biocarburants, bioliquides et biogaz est donc primordial.



TRADUIRE LES DIRECTIVES RÉGLEMENTAIRES

2BSvs est un Schéma Volontaire basé en France. En partenariat avec France Gaz Renouvelables et l'AAMF, nous avons adapté notre cahier des charges aux pratiques agricoles françaises.

Il répond non seulement aux exigences réglementaires, mais aussi à la réalité terrain.



JUSTIFIER L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE L'ÉTAT

La Commission européenne veille à ce que les subventions publiques soient attribuées à des installations respectant des critères de durabilité.



LA CERTIFICATION 2BSvs

DÉMONSTRATION DE LA DURABILITÉ

La certification de durabilité 2BSvs est basée sur deux critères principaux. Ces critères correspondent aux demandes de la Directive Européenne pour vérification de la durabilité du biogaz.

LES DEUX AXES DE DEMONSTRATION DE LA DURABILITÉ

LA DURABILITÉ DES TERRES ET DES MATIÈRES PREMIÈRES

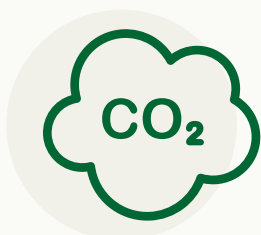


Les matières premières sont, entre autres, les déchets et résidus, les matières végétales.

Les matières végétales entrant dans un méthaniseur doivent être issues de parcelles durables. Elles ne peuvent pas venir de terres à haut potentiel de biodiversité ou de terres déforestées, par exemple.

Les déchets et résidus doivent respecter les principes de l'économie circulaire et répondre à la définition des déchets établie dans la Directive.

L'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE



De façon à inciter la réduction d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES), le biogaz doit être plus vertueux que la référence fossile. Ainsi, produire 1 MJ de biométhane aurait une émission plus basse que 1MJ d'énergie fossile. Le biogaz doit donc présenter des émissions inférieures à celles des énergies fossiles.

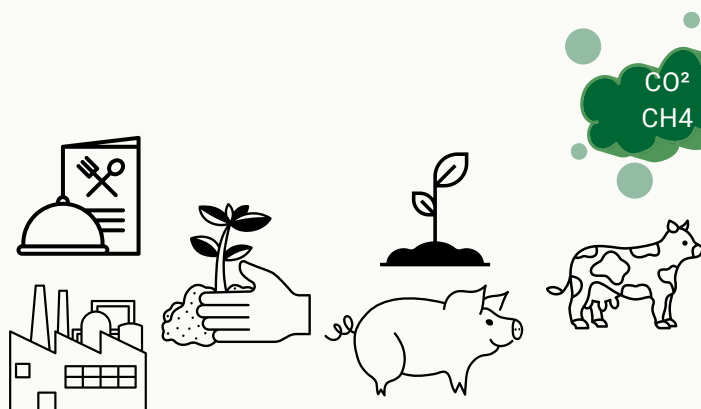
Pour démontrer cela, les producteurs et négociants de biogaz font le calcul de l'émission totale en g(CO₂) / MJ du biométhane injecté. A savoir: le seuil requis de réduction d'émission des GES est calculé en fonction de l'usage et de la date de mise en opération des installations. Voir le schéma de la page 16.

Plus de détails sur le calcul de l'émission des Gaz à Effet de Serre sur la page 8 !

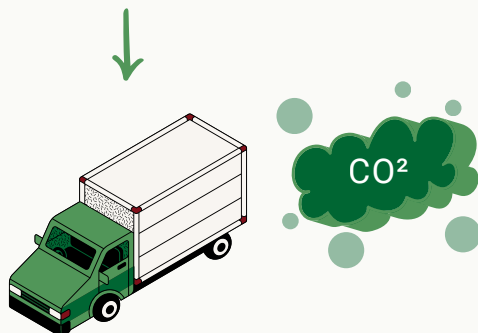


LE SCHÉMA DE LA CERTIFICATION

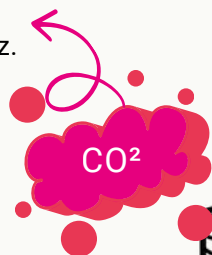
1. La durabilité et éligibilité des terres et des matières premières doit être démontrée.



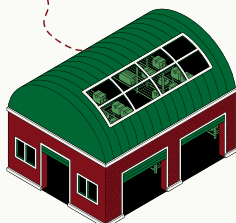
Emissions calculées par intrant et par facteur d'émission.



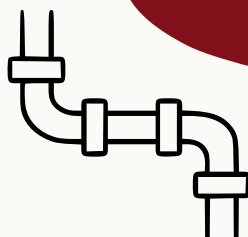
Emissions calculées par rapport aux process propres au site de production du biogaz.



Toute activité au long de la chaîne de production qui empêche la libération de CH₄ dans l'atmosphère est valorisée dans le calcul de l'émission total des Gaz à effet de Serre du produit final. Exemple: utilisation des effluents d'élevage comme intrant et valorisation du digestat.



2. Grâce à une traçabilité du site et de ses fournisseurs, l'émission totale des Gaz à effet de Serre du produit final doit être calculée via une plateforme dédiée. Dans ce calcul, toutes les émissions doivent être prises en compte.





LE BILAN MASSIQUE ET LE CALCUL DES ÉMISSIONS GES

LE BILAN MASSIQUE



DÉFINITION DU BILAN MASSIQUE

Le bilan massique est une méthode de contrôle qui permet de gérer le mélange de matières premières présentant des niveaux de durabilité et d'émissions de gaz à effet de serre différents au cours du processus de production.

Il repose sur un principe clé : assurer une traçabilité rigoureuse de tous les intrants. L'opérateur doit ainsi être en mesure de démontrer la cohérence entre les volumes de matières premières introduits et ceux de produits obtenus.

En pratique, le volume de biométhane injecté dans le réseau doit correspondre au volume de matières premières durables utilisées dans le méthaniseur.

Le bilan massique doit donc garantir cette cohérence. Il intègre des données précises sur la durabilité, les émissions de gaz à effet de serre et les quantités de matières premières, qu'elles soient durables ou non, introduites dans le processus.

LE CALCUL DES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE



COMMENT ÇA MARCHE ?

La réduction d'émissions de Gaz à Effet de Serre doit atteindre le seuil requis en fonction de l'usage et de la date de mise en opération des installations (voir le schéma en annexe). Le calcul peut être réalisé via une plateforme web, comme la plateforme développée par France Gaz Renouvelables : <https://methaniseur-red2.gazrenouvelables.fr/>.

Vous pouvez trouver [ici](#) un webinaire organisé par FGR et l'AAMF sur l'utilisation de cet outil.

Tout biogaz et biométhane commercialisés « durables » doivent être accompagnés de leur Preuve de Durabilité (PoS – *Proof of Sustainability* - voir page 17), où la réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre doit être indiquée.



DOCUMENTATION NÉCESSAIRE

LISTE DES DOCUMENTS

Découvrez ci-dessous une liste non exhaustive d'exemples de la documentation nécessaire pour réussir votre certification de durabilité 2BSvs - biogaz !

COLLECTE DE BIOMASSE

- Liste de tous les fournisseurs d'intrants certifiés et copie de leurs certificats valides, si la biomasse est certifiée par un tiers
- Les auto-déclarations annuelles/mises à jour de tous les agriculteurs fournisseurs de l'unité de méthanisation
- La liste des exploitations et fichier TelePAC par exploitation (en lien avec les auto-déclarations) leur positionnement géographique, (cartes), extension (ha), statut (en production/non en production), type de biomasse
- Rapport de durabilité de chaque exploitation (durable, durable sous condition et non-durable)
- Enregistrement de calcul des émissions GES (gCO₂eq/kgMP sèche) pour chaque exploitation :
 - relatives à l'extraction et à la culture de chaque type de culture (eec).
 - relatives aux bonus éventuels associés aux bonnes pratiques agricoles (esca)
- Rapports d'audit interne annuel pour l'ensemble des agriculteurs de matière première ; consolidation des données dont la durabilité des surfaces et les caractéristiques des produits collectés (tonnage, zone de culture, et vérification des calculs GES associés).
- Bilan massique (12 mois – activité collecte de biomasse agricole / 3 mois - activité collecte déchets et résidus), approvisionnement, organisation et gestion des stocks sur site (traçabilité des caractéristiques, durabilité et émissions GES, facteurs de conversion et gestion de la traçabilité des lots).
- Bilan massique (3 mois – activité négoce) pour l'achat auprès de fournisseurs déjà certifiés
- Documents d'achat pour la partie amont (agriculteurs et/ou opérateurs certifiés) : les bons de commande, les contrats, les factures et les inspections des reçus de marchandises, les bons de livraison et les quantités reçues ainsi que les documents de vente (bons d'expédition, quantités, factures, caractéristiques de durabilité, bilan gaz à effet de serre, etc).
- Document de cession interne entre bilan massique collecte et bilan massique process

COLLECTE DÉCHETS ET RÉSIDUS

- Liste de tous les points d'origine (type de process), leur positionnement géographique, distance avec le point de collecte (émissions GES associées au transport), tonnage mensuel et type de substance/matériau (coproduit, déchet ou résidu)
- Liste des auto-déclarations de chaque point d'origine avec les compléments des informations nécessaires fournies par les points d'origine afin de connaître –
 - Le statut de la substance (coproduit, résidu industriel ou déchet)
 - Si coproduit (les émissions GES et la preuve de leur durabilité)
 - Si pas référencé dans l'annexe IX (RED II) ou annexe IV (RE), arbre de décision (pas d'audit sur site des points d'origines pour la filière biogaz)
- Bilan massique (3 mois), approvisionnement, organisation et gestion du stock sur site, facteurs de conversion et gestion de la traçabilité des lots : émissions GES associées au transport, et caractéristiques de durabilité (résidus agricoles)

RÉALISATION DU BILAN MASSIQUE - PROCESS

Sur une période de 3 mois :

- Registre de tous les intrants mis dans le digesteur (nom des intrants, BMP, date d'incorporation, quantités incorporées) avec leurs caractéristiques de durabilités et émissions de GES selon le statut de l'intrant (produit, coproduit ou déchet & résidu)
- Registre du digestat produit, stocké (modalités de stockage)
- Registre de la production de biogaz et/ou biométhane
- Registre de recensement des fuites, off-gaz, arrêts inopinés
- POS associée à chaque lot

Toutes ces informations doivent être enregistrées dans un calculateur.

CALCUL DE LA RÉDUCTION D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Feuille de calcul/calculateur indiquant

- les émissions GES
- le % de réduction d'émission par rapport à la référence fossile adaptée aux usages du combustible et à la date de mise en opération de l'installation.



JE SUIS PRÊT(E) POUR LA CERTIFICATION...

COMMENT ÊTRE CERTIFIÉ ?

Maintenant que vous connaissez bien la certification de durabilité 2BSvs, vous pouvez découvrir ci-dessous comment être certifié !

1

Je choisis de postuler à la certification de durabilité 2BSvs.

2

Je contractualise avec un Organisme de Certification référencé par 2BS sur notre site web : <https://www.2bsvs.org/les-organismes-de-certification.html>

3

Je m'enregistre auprès de 2BSvs en complétant ce formulaire d'inscription <https://www.2bsvs.org/demande-inscription.html> et je paie ma redevance 2BSvs.

4

Je monte le dossier d'audit avec toute la documentation nécessaire (voir pages 9 et 10).

5

Si nécessaire, j'organise un audit à blanc.

6

Je suis audité et je peux obtenir mon certificat après validation par l'Organisme de Certification.



J'AI MON CERTIFICAT... ET MAINTENANT ?

APRÈS L'AUDIT

Après l'audit d'accréditation, vous avez quelques engagements à respecter !

GARANTIR LA BONNE TRAÇABILITÉ DES FLUX



Après certification, il est nécessaire de maintenir la traçabilité via des bilans massiques réguliers.

Pour le biogaz utilisé dans le secteur des transports, l'utilisation de la base de données de la Commission Européenne est aussi obligatoire (Voir la page du site 2BSvs sur l'[Union Database](#)).



DÉCLARER LES POS

A partir des bilans massiques, compléter les PoS (Preuve de Durabilité) qui doivent accompagner vos produits.



PROGRAMMER VOS AUDITS ANNUELS

Tous les ans, pour pouvoir continuer à utiliser votre certification de durabilité 2BSvs, vous devez passer des audits à la date anniversaire du premier audit (+/- deux mois).



CERTIFICATION DE DURABILITÉ

ANNEXES

2BS
CERTIFICATION DE DURABILITÉ



TERMES DE LA CERTIFICATION

BILAN MASSIQUE

C'est une méthode de contrôle qui permet le stockage et l'usage des matières premières avec des différentes qualités de durabilité, d'émission des gaz à effet de serre, etc.

DÉCHETS ET RÉSIDUS

Toute substance ou matériel résiduel d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation destiné à l'abandon.

EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

Résultat du mélange des déjections animales avec leur litière (ex : paille, sciure de bois, plaquette bocagère, etc.). Les effluents d'élevage peuvent être sous forme de lisier ou de fumier. Dans les deux cas, il s'agit d'un effluent manipulable et stockable.

FUMIER

Le fumier est un mélange plus ou moins fermenté de litières et de déjections animales, utilisé comme amendements et comme engrais organiques.

INTRANT

Toute matière première entrant dans un méthaniseur pour la production du biogaz.

LISIER

Mélange, sous forme liquide, des excréments et des urines des bovins, porcins et ovins, avec quelques débris de fourrage et peu ou pas de litière.

LOT DE BIOMÉTHANE

Un lot correspond à une quantité de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel, commercialisé ou consommé entre une date de début et une date de fin. Un lot de biométhane peut être produit à partir de plusieurs intrants.

MATIÈRES VÉGÉTALES

Les matières végétales telles que les résidus de récolte, les déchets de silos et de céréales, les déchets de fruits et légumes, etc.

PoS - PROOF OF SUSTAINABILITY

Preuve de durabilité où le pourcentage de réduction d'émission de Gaz à Effet de Serre en fonction de chaque usage est affiché.



SCHÉMAS

QUI DOIT SE FAIRE CERTIFIER

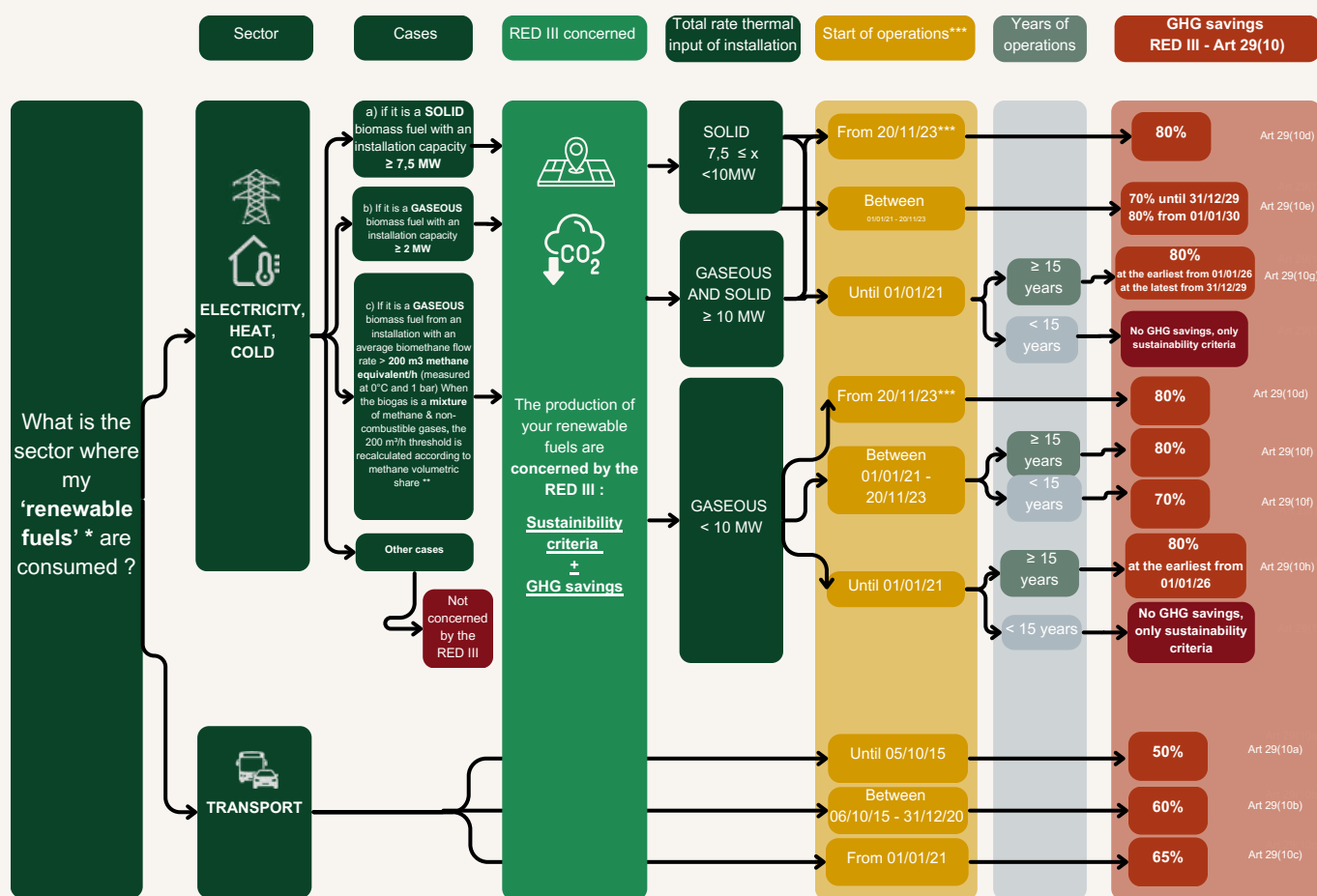


Figure 1: Scope of the RED III requirements and minimum greenhouse gas savings compared to those resulting from the use of biomass fuels in the transport sector and for electricity, heating, and cooling production.

*biofuels, bioliquids, biomass fuels and renewable fuels of non-biological origin;

** In the case of installations producing gaseous biomass fuels with the following average biogas flow rate:

(i) above 200 m³ methane equivalent/h measured at standard conditions of temperature and pressure, namely 0 °C and 1 bar atmospheric pressure;

(ii) if biogas is composed of a mixture of methane and non-combustible other gas, for the methane flowrate, the threshold set out in point (i), recalculated proportionally to the volumetric share of methane in the mixture.

***Until 31/12/2030, the sustainability and GHG emissions saving criteria set out in Article 29 in its version in force on 29/09/2020 apply, only if support was granted before 20/11/2023 and that support was granted in the form of a long-term support for which a fixed amount has been determined at the start of the support period and provided that a correction mechanism to ensure the absence of overcompensation is in place.



POS EN FRANCE

PREUVE DE DURABILITÉ (PROOF OF SUSTAINABILITY - POS)

Les règles de chaque pays s'appliquent. Ci-dessous, l'explication pour la France.

La preuve de durabilité demandée par l'administration française est une Déclaration d'Intrants, de Durabilité et de Réduction des Emissions de gaz à effet de serre. Elle doit être établie sur support électronique, conformément au format fourni par l'administration, pour chaque lot de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel.

La déclaration d'intrants, durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre contient au moins les informations suivantes :

- Sa date d'établissement ;
- Le nom, la raison sociale du producteur et l'adresse du producteur de biométhane ;
- Le numéro d'enregistrement unique de l'installation de production ([plus d'information ici](#)) ;
- Le numéro de déclaration unique de chaque lot ;
- Pour les installations valorisant leur production par injection dans un réseau de gaz naturel, la quantité et les dates de début et de fin d'injection du lot de biométhane, et pour autres installations de production, la quantité et les dates de début et de fin de production du lot de biométhane ;
- La quantité et le type de matières premières utilisées pour la production de biométhane ;
- Le nom du site de production de chaque matière première ;
- Des informations relatives au critère d'intrants mentionné à l'article L. 541-39 du code de l'environnement ;
- Des informations relatives au critère de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre mentionné aux articles L. 281-5 à L. 281-10 du code de l'énergie ;
- L'identification du système mentionné à l'article R. 283-1 du code de l'énergie utilisé pour certifier les informations relatives aux critères d'intrants, de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre précités. La déclaration d'intrants, de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre n'est pas valide si elle n'est pas délivrée dans le cadre d'un ou de systèmes mentionnés à l'article R. 283-1 du code de l'énergie.



CERTIFICATION DE DURABILITÉ

CONTACTEZ-NOUS



+33 1.58.12.12.40



11, rue de Monceau - Paris - France



contact@2bsvs.com



www.2bsvs.org

